



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 35950

Texte de la question

M Rodolphe Pesce attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le projet de modification du statut de chef d'établissement du second degré en cours d'élaboration prévoyant notamment la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi et déterminant les nouvelles conditions de recrutement. Il semble que dans l'état actuel du projet, les directeurs de sections d'éducation spécialisée ne soient pas concernés par cette éventualité de valorisation de la fonction et de la carrière des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire. Or, ce sont les seuls personnels de direction à être titulaires d'un diplôme d'État obtenu : 1o après une sélection ; 2o à l'issue d'une formation d'un an dans un centre national sanctionnée par un examen. Sachant que cette formation recouvre les domaines pédagogique, administratif et financier, que leur nomination est soumise ensuite à l'inscription sur une liste d'aptitude et que la formation est complétée par l'expérience acquise dans l'exercice quotidien des fonctions de direction, il lui demande s'il ne lui semble pas normal que les directeurs de sections d'éducation spécialisée puissent accéder à ce nouveau statut.

Texte de la réponse

Reponse. - pour les directeurs de section d'éducation spécialisée (SES) la possibilité d'accéder par liste d'aptitude aux nouveaux grades de personnel de direction. Cette ouverture, qui permet de préserver le caractère spécifique du recrutement et de la formation des directeurs de SES, tout en leur reconnaissant l'expérience que leur confère la direction de ces sections d'éducation spécialisée, doit apporter à ces personnels des perspectives de promotion et de mobilité professionnelles totalement nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Pesce Rodolphe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35950

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 413

Réponse publiée le : 15 février 1988, page 712